Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_374
Feuillet n°191

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n° 2026_341 en date du 29 juin 2026, n° 2026_358 en date du 08 juillet 2026, n° 2026_366 en date du 16 juillet 2026 et n°2026_372 en date du 21 juillet 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation de la Fête foraine et de la Fête de la moule sur la place Albert 1er et une partie du quai Alfred Giard ainsi que la parade de la Fête de la moule à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité d'abroger l'article n° 10 de l'arrêté n° 2026_366 en date du 16 juillet 2026 par mesure de sécurité,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'article n° 10 de l'arrêté n° 2026_366 en date du 16 juillet 2026 (la circulation des rues Jeanne d'Arc (entre quai Hazebrouck et rue Soehnlin), Sainte Marguerite (entre Ste Adrienne et Soehnlin) et quai Hazebrouck (entre pont Napoléon et rue Wimet) ne sera pas mis en double sens pendant la parade de la Fête de la moule du 26 juillet 2026).

Article 2 : Toutes les autres dispositions prévues aux articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 demeurent inchangées.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.